



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 57800

Texte de la question

Mme Kheira Bouziane-Laroussi attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur la suppression de la dispense de recherche d'emploi (DRE). Jusqu'en 2008, elle bénéficiait en effet aux allocataires de plus de 57 ans et demi (ou 55 ans s'ils avaient cotisé au moins 160 trimestres). La loi du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi en a organisé la suppression progressive. Ainsi, à partir du 1er janvier 2009 et jusqu'en 2011, l'âge d'accès à la DRE a été relevé progressivement à 58, 59 et 60 ans. Puis, à compter du 1er janvier 2012, seules les personnes ayant déjà obtenu une dispense ont pu continuer d'en bénéficier. La suppression de la DRE visait à encourager la reprise d'emploi des seniors dans le contexte d'un report généralisé de l'âge de départ à la retraite. Cependant, force est de constater que le chômage des seniors atteint aujourd'hui un niveau exceptionnellement élevé. Aussi, l'obligation pour les allocataires âgés de justifier d'actes positifs de recherche d'emploi apparaît parfois à leurs yeux comme inutilement vexatoire. Aussi elle lui demande si, dans l'attente d'une décrue significative et durable du chômage des seniors, il envisage d'examiner le rétablissement de la dispense de recherche d'emploi pour les demandeurs d'emploi proches de la retraite.

Texte de la réponse

La dispense de recherche d'emploi dont bénéficiaient certains demandeurs d'emploi âgés de 57 ans et plus a été supprimée le 1er janvier 2012 conformément à l'objectif de mettre un terme aux dispositifs participant à écarter les salariés « seniors » du marché du travail. Pour favoriser le retour à l'emploi des seniors, le gouvernement a, par la loi no 2013-185 du 1er mars 2013, instauré le contrat de génération, dispositif d'aide à l'emploi visant à encourager l'embauche des jeunes tout en garantissant le maintien de seniors dans l'emploi ou en favorisant leur recrutement. Dans cette même optique, le plan senior, lancé à l'occasion de la grande conférence sociale de juillet 2014, vise en particulier à lutter contre les freins au recrutement et au maintien en emploi des seniors. Le Gouvernement reste attentif à la situation des seniors : afin de prendre en compte la situation spécifique des demandeurs d'emploi âgés de 60 ans et plus, disposant de l'ensemble des trimestres de retraite requis au titre du régime d'assurance vieillesse sans pouvoir liquider leur pension de retraite, faute d'avoir atteint l'âge légal de départ, une prime transitoire de solidarité d'un montant de 300 € par mois a été créée par le décret du 15 juillet 2015. Elle leur sera versée jusqu'à la liquidation de la pension de retraite afin d'améliorer leurs conditions de revenus.

Données clés

Auteur : [Mme Kheira Bouziane-Laroussi](#)

Circonscription : Côte-d'Or (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57800

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5139

Réponse publiée au JO le : [29 décembre 2015](#), page 10813